



**Saint-Paulin**  
*Une municipalité plus  
attentive aux personnes*

## PROCÈS-VERBAL-SÉANCE DU 2 JUILLET 2025

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce deuxième jour de juillet deux mille vingt-cinq à 20 heures et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Monsieur Martin Dupuis
- Monsieur Jacques Frappier
- Monsieur Patrice Leblanc
- Monsieur Yves Damphousse
- Monsieur Guy Gagnon
- Monsieur Mario Lessard

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Jean Lacroix, est aussi présent.

Trois personnes composent le public.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ouverture de la séance, par monsieur le maire, à 20 h 00.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **Résolution no 2025-07-152**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Lessard,

APPUYÉ par Monsieur Martin Dupuis

ET RÉSOLU :

**D'ADOPTER L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :**

**Conseil municipal 2 juillet 2025**

**20 h 00**

#### **01. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1.1.** Ouverture de la séance

**1.2.** Adoption de l'ordre du jour

**1.3.** Adoption des procès-verbaux du 4 juin 2025 et du 10 juin 2025

**1.4.** Dépôt sommaire de la correspondance reçue

**1.5.** Adoption et approbation des comptes

**1.5.1.** Liste des comptes à payer et des prélèvements

**1.5.2.** Liste des salaires

**1.6.** RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT UNE ORDONNANCE SUITE À UNE MORSURE DE CHIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN (Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens RLRQ c. P-38.002)

**1.7.** Dépôt certificats des résultats procédure de Registre/Règlement 319 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE VIDANGE DES BOUES USÉES DES ÉTANGS AÉRÉS ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX AU MOYEN D'UN EMPRUNT DE 537 953 \$ SUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS ET PRÉVOYANT UNE COMPENSATION POUR LE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT.

**1.8.** EMBAUCHE DE MADAME AMÉLIE LESSARD AUX POSTE ÉTUDIANT D'AGENTE ADMINISTRATIVE AUX COMMUNICATIONS ET À L'INFORMATION AUX CITOYENS.

**1.9.** ADJUDICATION CONTRAT DE LOCATION POUR LA FOURNITURE D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR-IMPRIMANTE-SCANNEUR- AUPRÈS DE LA FIRME SBM Dijitec /ACCEPTATION

**1.10.** PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL DE LA MRC DE MASKINONGÉ / RÉVISION DE LA POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE MAINTIEN DE NOTRE PARTENARIAT

**1.11.** 175E ANNIVERSAIRE DE SAINT-PAULIN - DÉPENSE RELATIVE A UN FOYER PARE ÉTINCELLES AVEC CHEMINÉE INTÉGRÉE POUR LES ÉVÉNEMENTS FESTIFS / OFFRE DE LA FIRME SOUDOMAX

**1.12.** Autres « Administration générale »

## **02. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2.1.** ADJUDICATION CONDITIONNELLE AU VERSEMENT D'UN DON PAR LA FONDATION JOHN R. McCONNELL / FOURNITURE DE 8 APPAREILS RESPIRATOIRES (APRIA) INCLUANT LEURS ACCESSOIRES AUPRÈS DU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME BOIVIN ET GAUVIN INC.

**2.2.** POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN -PROJET DE LA RSSIR D'OFFRIR LE SERVICE DE PREMIER RÉPONDANT

**2.3.** Autres « Sécurité publique »

## **03. TRANSPORT**

**3.1.** POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN - AVIS D'INTENTION DE LA MRC DE MASKINONGÉ / DÉCLARATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TRANSPORTS COLLECTIFS ET DE TRANSPORTS ADAPTÉS

3.2. Autres « Transport »

#### **04. HYGIÈNE DU MILIEU**

4.1. Autres « Hygiène du milieu »

#### **05. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS**

5.1. SUIVI DE L'ENTENTE ENTRE LE FESTIVAL COUNTRY - WESTERN DE SAINT-PAULIN INC. ET LA MUNICIPALITÉ / VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE 350.00\$ À TITRE DE COMMANDITAIRES

5.2. INTÉGRATION D'OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) ET D'UN TABLEAU DE BORD ORGANISATIONNEL DESTINÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE

5.3. APPUI À LA FADOQ - RÉGION MAURICIE PROJET DE SOUTIEN AU CLUB FADOQ DES SECTEURS MASKINONGÉ ET MÉKINAC VISANT À VALORISER LA PARTICIPATION SOCIALE ET CITOYENNE / PROGRAMME QUÉBEC AMI DES AÎNÉS

5.4. Autres « Santé et bien-être des citoyens »

5.5. PAROLE AU PUBLIC

5.6. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 23 JUILLET 2025 À 20 HRS

#### **06. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE**

6.1. Suivi 9485-8503 Québec inc. Virginie Damphousse, avocate désignée (dossier Fréchette)

6.2. Mandat modernisation du site Web conjoint de la municipalité de Saint-Paulin et de l'O.T.J. St-Paulin inc. / Réinitialisation complète / modernisation graphique et plateforme transactionnelle

6.3. Approbation engagement de crédit et comptes à payer du 2 juillet 2025 au 23 juillet 2025

6.4. Approbation disposition de biens meubles actuellement entreposés dans l'immeuble municipal de l'ancien presbytère situé au 2870 rue Laflèche Saint-Paulin / Autorisation à la CDSP St-Paulin inc. d'offrir gratuitement pour recyclage les éléments entreposés

6.5 Autres « Aménagement, urbanisme et zonage »

#### **07. LOISIRS ET CULTURE**

7.1. Autres « Loisirs et culture »

#### **08. LEVÉE DE LA SÉANCE PRÉVUE LE 23 JUILLET 2025**

=====

*Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.*

Adoptée à l'unanimité

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUIN 2025**

Résolution no 2025-07-153

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du quatrième jour de juin deux mille vingt-cinq et le procès-verbal de la séance extraordinaire du dixième jour de juin deux mille vingt-cinq.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Damphousse,

APPUYÉ par Monsieur Mario Lessard

ET RÉSOLU :

**QUE** les procès-verbaux de *la séance ordinaire du quatrième jour de juin deux mille vingt-cinq* et de la *séance extraordinaire du dixième jour de juin deux mille vingt-cinq* soient adoptés tel que rédigés.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**CORRESPONDANCE**

Dépôt sommaire de la correspondance reçue.

**PRÉSENTATION DES COMPTES**

**DÉBOURSÉS**

11611	OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION ANNA-MILOT R2025-06-123: Versement déficit d'exploitation 2024 et 10% budget 2025	28 755.44 \$
11612	BARON & TOUSIGNANT LTEE 110589: pièces réparation tondeuse	58.58 \$
11613	BERNATCHEZ MICHEL 3207: tape réparation rideau grande salle centre multiservice	263.06 \$
	83377: location déchiqueteur pour branche cours d'eau rivière St-Louis	287.44 \$
	106515: essence pour déchiteur branche cours d'eau rivière St-Louis	13.50 \$

	Km 19-06-2025: transport - achat à Shawinigan et Trois-Rivières - département voirie	<u>46.20 \$</u>	610.20 \$
11614	LES ENTREPRISES BRODEUR & LESSARD LTEE		
	15986: niveleuse chemin de la Concession	1 011.78 \$	
	15987: excavatrice - étendre terre cours d'eau rivière St-Louis	229.95 \$	
	15991: chargeur pour transporter sable de rues	258.69 \$	
	16036: excavatrice travaux écocentre	<u>137.97 \$</u>	1 638.39 \$
11615	CONSTRUCTION DJL INC.		
	SD5003191416: colasse entretien des rues municipales	91.98 \$	
	SD5003197361: asphalte froide - entretien des rues municipales	<u>304.22 \$</u>	396.20 \$
11616	CONSTRUCTION ET AGRÉGATS LESSARD INC.		
	CAL46228: gravier - pluvial rue Guimond	212.59 \$	
	CAL46312: gravier - chaussée et accotement chemin de la Concession	<u>614.40 \$</u>	826.99 \$
11617	COOKE SERRURIER ENR.		
	345012: cadenas, clefs et serrure	117.56 \$	
	345226: clefs, serrure, ajustement cylindre, chaîne de porte et lubrifiant	82.50 \$	
	345227: serrure casier postal OMH	<u>19.49 \$</u>	219.55 \$
11618	DÉNEIGEMENT 3R		
	4351: balayage des rues 2025		7 059.47 \$
11619	EURONFINS ENVIRONEX		
	1102960: analyse eaux usées	836.45 \$	
	1102961: analyse eau potable	<u>1 391.48 \$</u>	2 227.93 \$
11620	GARAGE DANIEL & LOUIS FRAPPIER		
	011597: pneus pour camion bleu		149.91 \$
11621	LES GAZONS TESSIER		
	2506-1206: contrôle de la végétation		1 276.22 \$
11622	INFOTECK		
	473816: technicien ajustement heure sur serveur		57.47 \$
11623	LEMAY MICHEL		
	001000000656525: lunettes de travail selon entente de travail en vigueur		200.00 \$
11624	LOCATION C.D.A. INC.		
	128998: pompe à eau pour horticulteur		106.87 \$
11625	MARCHÉ AMI		
	00101717: bidons d'essence	328.54 \$	
	00106307: essence camion noir et bidons d'essence	348.03 \$	
	00108081: essence génératrice réservoir eau potable	193.84 \$	
	00108475: essence camion bleu	108.87 \$	
	00108858: essence camion noir	166.32 \$	

	0011517: essence camion noir et bidons d'essence	314.76 \$	
	00115162: essence camion noir et bibons d'essence	262.32 \$	
	00115664: essence travaux OMH	45.03 \$	
	00115666: bidons d'essence	47.86 \$	1 815.57 \$
		<hr/>	
11626	MATERIAUX LAVERGNE INC.		
à	0116670: crochets à manteau et protège oreilles	110.20 \$	
11627	0116672: crédit crochets à manteau	(82.68) \$	
	0117088: treillis entretien presbytère et embout et étui outillage voirie	74.70 \$	
	3114584: pièces pour entretien déphosphatation étangs aérées	60.29 \$	
	3116334: peinture entretien salle Vadeboncoeur	37.91 \$	
	3116528: rateau	31.03 \$	
	3116576: chlore eau potable	40.23 \$	
	3212964: masque à peinture	46.55 \$	
	3213092: lames	19.52 \$	
	3213144: pièges à fourmis	15.48 \$	
	3213338: entonnoir et robinet à vidange - point de vidange de roulette	26.37 \$	
	3213353: gants et huile à chaîne	28.71 \$	
	3213375: tuyau ponceau pluvial rue Damphousse	218.44 \$	
	3213384: ponceau rue Damphousse	64.36 \$	
	3213385: teinture entretien presbytère	77.43 \$	
	3213443: outillages voirie	58.94 \$	
	3213444: bois entretien presbytère	34.23 \$	
	3213450: cadenas centre multiservice	35.16 \$	
	3213599: ruban et antigel	45.51 \$	
	3213605: piles pour sonnette	20.67 \$	
	3213869: carillon et scellant	55.86 \$	1 018.91 \$
		<hr/>	
11628	M.R.C. DE MASKINONGÉ		
	108578: enfouissement et redevances mai 2025		6 550.38 \$
11629	OMNIFAB		
	67950: réparation surpresseur étangs aérés		1 097.32 \$
11630	PLOMBERIE GILBERT BOISVERT ENR.		
	0086: inspection par caméra - 3620, chemin des Trembles - R2025-06-142		459.90 \$
11631	POMPES INDUSTRIELLES LAUNIER INC.		
	133715: R2025-05-109 - réparation pompe poste des Cèdres		2 047.10 \$
11632	POMPLO INC.		
	60510: chlore réservoir eau potable	119.57 \$	
	60498: chlore réservoir eau potable	69.68 \$	189.25 \$
		<hr/>	
11633	R.L. DISTRIBUTEUR ENR.		
	70447: produits d'entretien		47.54 \$
11634	ROYAUME LUMINAIRE T.R.O. INC.		
	81528: néon bâtiment hôtel de ville	205.93 \$	
	81529: acrylique lumière hôtel de ville	57.43 \$	263.36 \$
		<hr/>	

11635	SERRES SERGE DUPUIS 5257: plantes et fleurs pour plates-bandes rue Lafèche	1 407.35 \$
11636	SHERWIN-WILLIAMS 8662-5: peintures pour lignes de stationnement	1 022.42 \$
11637	SYSTÈME DE BUREAUTIQUE S.B.M. INC. 133875: copies en couleurs	365.34 \$
<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS</b>		<b>59 867.66 \$</b>

**PRÉLÈVEMENTS**

\*\*\* **2256 ET 2257 - APPARTIENNENT À L'OTJ DE ST-PAULIN INC.**

2258	HYDRO-QUÉBEC 677-503-262-336: Éclairage public	874.54 \$
------	---	-----------

2259	HYDRO-QUÉBEC 690-102-803-193: 3051, rue Bergeron	(135.51) \$
	677-503-262-335: 3051, rue Bergeron	<u>956.11 \$</u>
		820.60 \$

2260	GRAPHITECH INC. 12937: oriflammes 175e anniversaire et fixations pour poteaux - R2025-06-128	3 202.28 \$
------	--	-------------

\*\*\* **2261 - APPARTIENT À L'OTJ DE ST-PAULIN INC.**

2262	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 00231: fournitures de bureau	104.00 \$
------	--	-----------

2263	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 00512: fournitures de bureau	61.65 \$
------	--	----------

2264	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 18724: formation DAFA - coordonnatrice Camp de jour	28.74 \$
------	--	----------

2265	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 40796: abonnement Google one AI premium - poste de direction générale	15.51 \$
------	--	----------

2266	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 20237640: addenda - appel d'offres pour vidange des boues	5.62 \$
------	--	---------

2267	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 2025-05 COPILOT: mensualité - deux abonnements Copilot - résolution 2025-06-132	62.08 \$
------	--	----------

2268	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 2025-05-23: mensualité abonnement Microsoft 365 business - portable OTJ	16.68 \$
------	--	----------

2269	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 2025-05-25: mensualité abonnement Microsoft application Helppray	13.23 \$
2270	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 4832271: achat chapiteaux pour O.T.J. St-Paulin inc.	149.41 \$
2271	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 5389058: achat chapiteau pour O.T.J. St-Paulin inc.	172.41 \$
2272	CARTE AFFAIRES VISA DESJARDINS 1106623: mensualité accès SOQUIJ Jean Lacroix dg	17.25 \$
	<b>TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS</b>	<b>5 544.00 \$</b>
	<b>TOTAL DES COMPTES À PAYER</b>	<b>65 411.66 \$</b>

### **SALAIRES**

Salaires des employés, numéros 517516 à 517578 inclusivement pour un montant total net de 50 606.89 \$.

### **CRÉDITS DISPONIBLES**

Je soussigné, Jean Lacroix, avocat et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.



Jean Lacroix, avocat / Directeur général et greffier-trésorier

### **PAIEMENT DES COMPTES**

#### **Résolution no 2025-07-154**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Lessard,

APPUYÉ par Monsieur Guy Gagnon

ET RÉSOLU :

QUE le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====

*Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.*

**Adoptée à l'unanimité**

## **RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT UNE ORDONNANCE SUITE À UNE MORSURE DE CHIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

Résolution no 2025-07-155

**ATTENDU QUE** le 13 mai 2025, un incident de morsure impliquant le chien dénommé Rexx, de race berger allemand mâle de couleur noir et sable portant la médaille 179915, appartenant à madame Yveline Boulay, est survenu en façade du 2769 rue Laflèche, Saint-Paulin, causant une blessure à Frédérique Larouche ainsi qu'à son animal Ekko un chien de race keeshond mâle de 2 ans et demi ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu un signalement de cet incident le 23 juin 2025 suite à une intervention de notre inspecteur animalier SPA Mauricie qui a diligenté une enquête conformément à la **Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens** (RLRQ, chapitre P-38.002) et ses règlements d'application, ainsi qu'au règlement municipal numéro [Numéro du règlement municipal sur les animaux] concernant les animaux ;

**ATTENDU QUE** cette enquête a révélé un seuil de dangerosité important et que la trame des événements ne peut justifier le comportement d'attaque de Rexx qui semble particulièrement vulnérable à un comportement inadéquat en présence d'animaux de compagnie de petite taille;

**ATTENDU QUE** le contexte des événements révèle autant de facteurs atténuants qu'aggravants qui dans aucunes mesures ne peuvent justifier de mettre en danger des humains ou des animaux de compagnie entraînant des risques réels de blessures pour ces derniers;

**ATTENDU QUE** la municipalité a exigé et reçu le rapport d'évaluation vétérinaire du chien Rexx, réalisé par le Dr. Mélanie Saint-Cyr, médecin vétérinaire, en date du 11 juin 2025, lequel conclut à un seuil de dangerosité modéré établi à 5 sur une échelle de 10;

**CONSIDÉRANT** que la vétérinaire insiste clairement sur le constat d'un séquence comportementale anormale qui aurait pu engendrer des blessures beaucoup plus sérieuses et qu'elle ne peut comme professionnelle se porter garante du comportement de cet animal qui semble présenté un risque de dangerosité plus élevé envers les petits animaux qu'envers les humains;

**ATTENDU QUE** la municipalité a avisé la propriétaire madame Yveline Boulay, par écrit en date du 26 juin 2025, de son intention d'émettre une ordonnance et lui a donné l'opportunité de présenter ses observations ;

**ATTENDU QUE** madame Yveline Boulay, propriétaire de l'animal (Rexx), n'a pas réclamé le courrier recommandé qui lui a été adressé et qu'elle n'a en conséquence présenté aucunes observations ou commentaires alors qu'elle avait l'opportunité de le faire conformément à la Loi et au règlement applicable;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a pris connaissance de l'ensemble du dossier, incluant le rapport d'incident, les témoignages, le rapport vétérinaire et les observations du propriétaire ;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Yves Damphousse,

APPUYÉ par Monsieur Martin Dupuis

ET RÉSOLU :

1. **LE CHIEN** nommé Rexx, de race berger allemand, appartenant à madame Yveline Boulay, est déclaré **chien potentiellement dangereux et doit de ce fait être l'objet des mesures suivantes visant son propriétaire qui doit désormais à compter de l'émission de la présente ordonnance se conformer aux exigences suivantes dans un délai de 48 heures suivant la notification de la présente résolution :**
  - **a) Enregistrement et permis :** S'assurer que le chien est dûment enregistré auprès de la municipalité et que son permis est valide et visible en tout temps sur le collier du chien.
  - **b) Vaccination :** S'assurer que le chien est à jour dans ses vaccinations, notamment celle contre la rage, et fournir la preuve à la municipalité.
  - **c) Muselière-panier :** Lorsque le chien est à l'extérieur d'un bâtiment ou d'un enclos, il doit en tout temps porter une muselière-panier solidement attachée l'empêchant de mordre.
  - **d) Laisse :** Le chien doit être tenu en laisse d'une longueur maximale de 1,25 mètre en tout temps lorsqu'il se trouve sur une propriété publique.
  - **e) Supervision :** Le chien doit être sous la supervision constante d'une personne âgée d'au moins 16 ans et capable de le maîtriser lorsqu'il est à l'extérieur.
  - **f) Affichage :** Installer un avis visible sur la propriété indiquant la présence d'un chien potentiellement dangereux.
2. **À DÉFAUT** de respecter l'une ou l'autre de ces conditions, le propriétaire s'expose aux sanctions prévues par la Loi et les règlements municipaux, incluant des amendes et la possibilité pour la municipalité d'ordonner la saisie ou l'euthanasie du chien.
3. **LA PRÉSENTE** résolution entre en vigueur à la date de son adoption.
4. **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL** est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'application de la présente résolution.

=====

*Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.*

**Adoptée à l'unanimité**

**DÉPÔT CERTIFICAT DES RÉSULTATS PROCÉDURE DE REGISTRE RÈGLEMENT NO 319 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE VIDANGE DE BOUES USÉES DES ÉTANGS AÉRÉS ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX AU MOYEN D'UN EMPRUNT DE 537 953 \$ SUR UNE PÉRIODE DE 20 ANS ET PRÉVOYANT UNE COMPENSATION POUR LE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

Résolution no 2025-07-156

**CONSIDÉRANT** qu'avis de motion du règlement no 319 a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2025 par monsieur le conseiller Mario Lessard et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance, le public s'étant vu remettre une copie dudit projet de règlement pour consultation;

**CONSIDÉRANT** que lors de la séance extraordinaire tenue le 10 juin 2025 était procédé à l'adoption du règlement d'emprunt no 319 et que mandat a été confié au greffier-trésorier de publier un avis public adressé aux personnes habiles à voter des secteurs de la municipalité de Saint-Paulin desservis en matière d'égout sanitaire afin que ceux-ci puissent le cas échéant requérir la tenue d'un scrutin référendaire en apposant leurs signatures au sein d'un registre rendu disponible à cette fin;

**CONSIDÉRANT** que ledit avis public a dûment été publié le 11 juin 2025, conformément au règlement no 298 en affichant une copie au bureau municipal du 2873 rue Lafèche Saint-Paulin ainsi qu'en publiant ledit avis sur le site Internet de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'une procédure d'enregistrement conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c.E-2.2) s'est déroulée de 9h00 à 19h00 sans interruption le jeudi 26 juin 2025 à l'hôtel de ville de Saint-Paulin;

**CONSIDÉRANT** que le nombre de demandes requises pour que le règlement d'emprunt no 319 fasse l'objet d'un scrutin référendaire a été établi à 127 signatures et que si ce nombre n'est pas atteint le règlement d'emprunt no 319 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**ATTENDU** qu'aucune signature n'a été apposée au registre dans les délais requis par l'un ou l'autre des 1160 électeurs admissibles;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Martin Dupuis,

**APPUYÉ** par Monsieur Jacques Frappier

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit pris acte du dépôt séance tenante du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement se rapportant à l'approbation par des personnes habiles à voter du règlement no 319 intitulé : Règlement décrétant l'exécution de travaux au moyen d'un emprunt de 537 953 \$ sur une période de 20 ans et prévoyant une compensation pour le remboursement de l'emprunt.

**QUE** soit confirmé la déclaration du directeur général et greffier-trésorier, agissant à titre de président d'élection à l'effet que le nombre de demandes écrites valides reçues étant inférieures au nombre requis de 127 pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire, le règlement no 319 de la municipalité de Saint-Paulin est réputé officiellement approuvé par les personnes habiles à voter du secteur concerné.

=====

*Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.*

**Adoptée à l'unanimité**

**EMBAUCHE DE MADAME AMÉLIE LESSARD AU POSTE ÉTUDIANT D'AGENTE ADMINISTRATIVE AUX COMMUNICATIONS ET À L'INFORMATION AUX CITOYENS**

Résolution no 2025-07-157

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Paulin souhaite embaucher un(e) étudiant(e) pour le poste d'agent de relation publique pour la période estivale 2025;

**ATTENDU QUE** ce poste est subventionné par le programme Emploi Été Canada, tel que confirmé par Emploi et Développement social Canada;

**ATTENDU QUE** le taux horaire pour le poste d'étudiant a été établi à 19.50\$, avec une contribution horaire de 8.50\$ par le gouvernement fédéral;

**ATTENDU QUE** l'affichage du poste a été effectué sur le site internet de la municipalité pendant la période du 10 au 30 mai 2025;

**ATTENDU QUE** la candidature de Madame Amélie Lessard a été reçue et considérée appropriée;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection, composé de Madame Patricia Adam, directrice générale à la municipalité de Charette, a recommandé l'embauche de Madame Lessard;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Jacques Frappier,

APPUYÉ par Monsieur Yves Damphousse

ET RÉSOLU :

**QUE** la municipalité de Saint-Paulin confirme l'embauche de Madame Amélie Lessard au poste étudiant d'agente administrative aux communications et à l'information aux citoyens, à compter du 25 juin 2025.

**QUE** Madame Lessard travaille sous la supervision de la direction générale et sera responsable :

- D'accueillir les visiteurs avec professionnalisme et courtoisie,
- De répondre aux demandes d'information générale sur l'organisation, ses services et ses activités,
- D'assurer la gestion des appels téléphoniques, la réponse aux courriels de demande d'information ainsi que la mise à jour du site web municipal et des divers registres et bases de données;
- D'assister la clientèle dans leurs démarches de location de salle ou demande de permis municipaux,
- De soutenir le personnel régulier dans les tâches administratives courantes comme le classement, la photocopie, la saisie de données, et l'encaissement,
- De veiller à l'ordre et la propreté de l'accueil,
- De collaborer activement avec les autres membres de l'équipe, et d'effectuer toute autre tâche connexe assignée par son superviseur.

=====

*Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.*

**Adoptée à l'unanimité**

**ADJUDICATION CONTRAT DE LOCATION POUR LA FOURNITURE D'UN PHOTOCOPIEUR NUMÉRISATEUR AUPRÈS DE LA FIRME SBM Dijitec**

**Résolution no 2025-07-158**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçue de la firme SBM Dijitec en date du 23 juin 2025;

**ATTENDU QUE** le contrat actuel de location venant à échéance pour un équipement équivalent, mais plus ancien et moins performant;

**ATTENDU QUE** l'offre tarifaire soumise constitue une économie de 45,33\$ par mois par rapport au contrat actuel et offre un équipement neuf plus rapide;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 8 du règlement no 282 de la municipalité de Saint-Paulin, tout contrat visé à l'un des paragraphes du premier alinéas de l'article 935 du Code Municipal excédant 25 000 \$ d'engagement de crédit mais n'excédant pas 133 799.99 \$, peut être adjugé de gré à gré;

**CONSIDÉRANT** conformément à la Loi, la liste des contrats de 25 000 \$ et plus devra être mise à jour sur le site Web de la municipalité pour tenir compte du présent engagement de crédit excédant 25 000 \$ au total avec taxes;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Martin Dupuis,

APPUYÉ par Monsieur Guy Gagnon

ET RÉSOLU :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit acceptée l'offre de fourniture d'un photocopieur, télécopieur, imprimante et numériseur en réseau de marque Sharp BP-70C45 auprès de l'entreprise SBM Dijitec de Trois-Rivières suivant son offre de service en date du 23 juin 2025.

**QUE** le contrat soit établi pour un montant mensuel de 370\$ plus taxes par mois, incluant un bloc de 400 000 copies noires et un bloc de 50 000 copies en couleur et ce pour une période de 60 mois.

**QUE** mandat soit confié à madame Josée Deschesnes, directrice générale adjointe afin que la liste des contrats de 25 000 \$ et plus soit mise à jour sur le site Web de la municipalité Saint-Paulin.

=====

*Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.*

**Adoptée à l'unanimité**

**PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL DE LA MRC DE MASKINONGÉ / RÉVISION DE LA POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE MAINTIEN DE NOTRE PARTENARIAT**

Résolution no 2025-07-159

**CONSIDÉRANT** que par sa résolution no 2024-11-260, la municipalité de Saint-Paulin informait la MRC de Maskinongé, de sa volonté de se retirer du parc industriel régional de la MRC de Maskinongé à titre de partenaire municipal puisqu'elle détient d'autres actifs industriels locaux opérés par le comité industriel de Saint-Paulin inc.;

**CONSIDÉRANT** les représentations et l'argumentaire soumis par le préfet de la MRC de Maskinongé à l'occasion d'une visite au printemps 2025;

**CONSIDÉRANT** que le comité industriel de Saint-Paulin inc., par sa résolution adoptée le 26 mai 2025, recommandait à la municipalité de Saint-Paulin de continuer de faire partie de l'entente réunissant les 17 municipalités au sein du parc industriel régional de la MRC de Maskinongé;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de Saint-Paulin, désire maintenir un partenariat constructif et complémentaire en matière de développement économique, commercial et industriel avec la MRC de Maskinongé;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Martin Dupuis,

**APPUYÉ** par Monsieur Mario Lessard

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la MRC de Maskinongé et l'ensemble des municipalités locales membres soient informées que la municipalité de Saint-Paulin révisé sa position du 18 novembre 2024 et entend maintenir sa participation au sein du parc industriel régional de la MRC de Maskinongé au-delà du 31 décembre 2026.

**QUE** copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé ainsi qu'à l'ensemble des municipalités locales actuellement partenaires au sein du parc industriel régional de notre MRC.

=====

*Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.*

**Adoptée à l'unanimité**

**175<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE SAINT-PAULIN DÉPENSE RELATIVE À L'ACHAT D'UN FOYER  
EXTÉRIEUR MUNI D'UN PARE ÉTINCELLES AVEC CHEMINÉE POUR LES ÉVÉNEMENTS  
FESTIFS**

Résolution no 2025-07-160

**CONSIDÉRANT** l'offre de l'entreprise Soudomax pour la fourniture d'un foyer extérieur munit d'un pare étincelles avec cheminée destiné à être utilisé sans risque de propagation d'incendie lors d'événement festif;

**CONSIDÉRANT** l'offre de commandite (don) proposée par cette entreprise pour tenir compte du temps excédentaire qui a été consacré à améliorer ce produit de manière à bonifier son esthétique de même que la durabilité de l'équipement fournit ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Paulin, entend contribuer financièrement aux activités organisées en 2025 et 2026 dans le cadre du 175<sup>e</sup> Anniversaire de Saint-Paulin, et qu'elle compte assumer certaines dépenses d'équipements donc la période de vie utile excède la durée de la programmation soulignant cet anniversaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Guy Gagnon,

APPUYÉ par Monsieur Jacques Frappier

ET RÉSOLU :

**QUE** soit accepté l'offre de l'entreprise Soudomax, de fournir un foyer extérieur de grande dimension munit d'un pare étincelles avec cheminée destiné aux événements festifs qui seront tenus sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin notamment dans le cadre des festivités du 175<sup>e</sup> Anniversaire.

**QUE** soit autorisé un engagement de crédit de 1 800.00\$ plus taxes, pour la construction et la fourniture dudit foyer de même qu'un engagement de crédit de 100.00 \$ plus taxes destiné au transport de cet équipement livré au garage municipal, situé au 1820 rue Damphousse.

**QUE** soit confirmé l'acceptation d'un don de 1 600.00 \$ par l'entreprise Soudomax, représentant le temps excédentaire consacré à l'amélioration du produit fournit lors de sa conception et construction puisque le coût total qui aurait dû être facturé s'établissait à 3 500.00 \$ plus taxes.

**QUE** les dépenses découlant de la présente résolution soient assumées à même les disponibilités du poste budgétaire 02 701 90 493 consacré aux dépenses reliées au 175<sup>e</sup> Anniversaire de Saint-Paulin.

=====

*Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.*

**Adoptée à l'unanimité**

**ADJUDICATION CONDITIONNELLE AU VERSEMENT D'UN DON PAR LA FONDATION JOHN R. McCONNELL/ FOURNITURE DE 8 APPAREILS RESPIRATOIRES (APRIA) INCLUANT LEURS ACCESSOIRES AUPRÈS DU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME BOIVIN ET GAUVIN INC.**

Résolution no 2025-07-161

**CONSIDÉRANT** l'entente d'aide financière conclut entre la Fondation John R. McConnell et la municipalité de Saint-Paulin afin que la RSSIR puisse bénéficier d'équipements modernes et sécuritaires pour le personnel pompiers et pompières appelés à intervenir sur les lieux d'un incendie;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres sur invitation effectué par la municipalité de Saint-Paulin afin d'obtenir des soumissions visant la fourniture de 8 appareils respiratoires (APRIA) incluant divers équipements et accessoires;

**CONSIDÉRANT** les spécifications techniques préparées par la RSSIR afin d'assurer la compatibilité et l'efficacité de l'ensemble des équipements de sécurité utilisés par les pompiers et pompières en matière de lutte contre l'incendie;

**CONSIDÉRANT** qu'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement à l'hôtel de ville de Saint-Paulin, à 11 heures le 30 juin 2025;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de la conformité de la soumission effectuée par le directeur incendie monsieur Dave Carrier,

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Yves Dampousse,

**APPUYÉ** par Monsieur Martin Dupuis

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** conditionnellement à la réception d'un don d'un minimum 82 828.00 \$ et d'un maximum de 86 992.65 \$ annoncé par la Fondation John R. McConnell, au bénéfice de la municipalité de Saint-Paulin et de la RSSIR, soit confirmé par la présente résolution :

- l'octroi d'un contrat de fourniture de 8 appareils respiratoires (APRIA) incluant divers équipement et accessoires suivant les conditions stipulées aux documents d'appel d'offres au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Boivin et Gauvin inc., pour un montant soumissionné de 82 828.00 \$ plus taxes (95 231.49 \$ taxes incluses);
- le montant sera versé au soumissionnaire lors de la réception du don de la Fondation John R. McConnell, et les équipements devront être livrés à la RSSIR pour que le montant de la soumission lui soit versée par la municipalité de Saint-Paulin.

=====

*Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.*

**Adoptée à l'unanimité**

**POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN – PROJET DE LA RSSIR D’OFFRIR LE SERVICE DE PREMIER RÉPONDANT**

Résolution no 2025-07-162

**ATTENDU QUE** plusieurs événements impliquant l'absence de premiers répondants disponibles dans de délais raisonnables ont été observés dans différentes municipalités du Québec;

**ATTENDU QUE** la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé propose d'offrir le service de premier répondant aux municipalités membres par l'entremise de ses pompiers et pompières;

**ATTENDU QUE** aucune analyse financière n'a été effectuée pour évaluer l'ampleur des coûts qu'impliquerait cette nouvelle fonction pour nos pompiers et pompières de la régie;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Paulin et de Charette reçoivent actuellement un excellent service de premier répondant par la centrale d'ambulance 22-22 Division S.A.M.U.;

**ATTENDU QUE** l'implantation d'un service bonifié de premiers répondants par nos pompiers et pompières serait de nature à augmenter significativement les coûts par le biais d'une multiplication des interventions complexes, une augmentation du nombre d'appels, une augmentation des coûts de formation et des coûts de dédoublement des divers intervenants appelés à agir à titre de premiers répondants sur un même événement (ambulanciers, policiers, pompiers, etc) ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Martin Dupuis,

**APPUYÉ** par Monsieur Yves Damphousse

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**QUE** la municipalité de Saint-Paulin requiert avant de prendre position sur cette question, une réflexion plus élargie concernant les coûts reliés au projet et les risques de dédoublement et de chevauchement que pourraient provoquer la présence simultanée de divers intervenants tous appelés à titre de premiers répondants sur un même événement (pompiers, ambulanciers et policiers).

**QUE** la municipalité de Saint-Paulin demande un complément d'informations détaillant l'ampleur des impacts financiers projetés découlant du projet de la RSSIR de la MRC de Maskinongé de mettre en place un service de premiers répondants qui serait dispensé par nos pompiers et pompières.

**QUE** soit également analysé une comparaison des coûts reliés à l'établissement d'un service de premiers répondants par des pompiers / pompières par rapport aux ambulanciers / ambulancières spécifiquement formés à cette fin et œuvrant déjà sur le territoire de la MRC de Maskinongé.

=====

*Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.*

**Adoptée à l'unanimité**

**POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN – AVIS D'INTENTION DE LA MRC DE MASKINONGÉ/DÉCLARATION DE COMPÉTANCES EN MATIÈRE DE TRANSPORTS COLLECTIFS ET DE TRANSPORTS ADAPTÉS**

Résolution no 2025-07-163

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 678.0.2.1 du code municipal du Québec une MRC peut, par règlement, déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie du domaine de la gestion du logement social, des matières résiduelles, de la voirie locale ou du **transport collectif de personnes**;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 678.0.2.9 du code municipal du Québec Une municipalité locale à l'égard de laquelle la municipalité régionale de comté a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ([chapitre A-19.1](#)).

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jacques Frappier,

APPUYÉ par Monsieur Mario Lessard

ET RÉSOLU :

**QUE** le préambule fasse partie de la présente résolution.

**QUE** la municipalité de Saint- Paulin prend acte de la résolution d'intention de la MRC de Maskinongé (no.104.03) de s'attribuer compétence en matière de transport collectif de personne pour les 17 municipalités locales composant son territoire.

**QUE** la municipalité de Saint- Paulin prend acte de la résolution d'intention de la MRC de Maskinongé (no.104.03) de s'attribuer compétence en matière de transport adapté de personne pour le territoire des municipalités de Saint-Paulin, Louiseville, Maskinongé, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Justin, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Sévère, Sainte-Angèle-de-Prémont, Sainte-Ursule et Yamachiche.

**QUE** la municipalité de Saint- Paulin entend par l'intermédiaire de son Maire habilité à participer aux délibérations et au vote du conseil de la municipalité régionale de comté, agir en partenariat afin d'assurer le succès de la mise en place de ces nouveaux services à la population dans le cadre de cette attribution de compétence par notre MRC.

**QUE** la MRC soit informée que mise à part la mise en vente de billets de transports collectifs à la réception de l'Hôtel de ville, aucun fonctionnaire de notre municipalité locale ou employé ne consacre tout son temps de travail à tout ou partie du domaine relativement auquel la municipalité régionale de comté a annoncé son intention de se déclarer compétente et dont les services ne seront plus requis pour le motif que la municipalité perd la compétence en cette matière.

**QUE** mandat soit confié au directeur général et greffier-trésorier afin de produire l'écrit confirmant le constat énoncé au paragraphe précédent.

=====

*Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.*

**Adoptée à l'unanimité**

**SUIVI DE L'ENTENTE ENTRE LE FESTIVAL COUNTRY-WESTERN DE SAINT-PAULIN INC. ET LA MUNICIPALITÉ/VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DE 350\$ À TITRE DE COMMANDITAIRE**

Résolution no 2025-07-164

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 3 paragraphe F de l'entente signée le 17 juin 2024, la municipalité s'engage annuellement à verser une commandite de 350\$ pour voir les différents éléments de sa signature visuelle-armoiries apparaître et être utilisés lors de la promotion et de la publicité entourant l'événement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Martin Dupuis,

APPUYÉ par Monsieur Guy Gagnon

ET RÉSOLU :

**QUE** soit versé au Festival Country-Western de Saint-Paulin Inc. la commandite convenue de 350\$ pour l'événement annuel 2025.

**QUE** soit facturé par la municipalité les montants convenus de 1000\$ pour l'utilisation des installations municipales (salles et terrains).

**QUE** soit facturé par la municipalité le montant convenu de 150\$ pour l'alimentation en électricité et en eau potable.

**QUE** soit facturé par la municipalité le montant convenu de 350\$ plus taxes pour l'entretien ménager des locaux municipaux utilisés.

=====

*Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.*

**Adoptée à l'unanimité**

**INTÉGRATION D'OUTILS D'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA) ET D'UN TABLEAU DE BORD ORGANISATIONEL DESTINÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Résolution no 2025-07-165

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution no2025-06-132, le conseil municipal acceptait le principe de se pouvoir d'outils d'assistance IA destinés à l'amélioration de l'efficacité de nos procédés administratifs notamment en matière de rédaction de documents juridiques ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'essai, l'assistance IA Google Gemini présente un excellent potentiel mais que l'outil Microsoft Copilote présente des lacunes importantes que l'application Munia ChatGPT est en mesure de combler plus efficacement ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt manifesté par le département de la trésorerie pour se munir de l'outil d'aide à la décision **Munys** développé par l'Association des directeurs municipaux (ADMQ);

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Dupuis,

APPUYÉ par Monsieur Patrice Leblanc

ET RÉSOLU :

**QUE** soit annulé l'abonnement mensuel pour 12 mois à 62.08\$ par mois auprès de Microsoft pour son application Copilote jugé inefficace.

**QUE** soit en remplacement accepté l'offre de service de la firme Carange Solutions pour un abonnement d'un an à l'application Munia, (une application ChatGPT développée pour les municipalités et les MRC), au montant annuel de 780\$ plus taxes, comprenant la création d'un assistant personnalisé pour une somme additionnelle de 1 000.00 \$ plus taxes suivant l'option 2 soumise.

**QUE** soit autorisé un engagement de crédit pour un abonnement annuel ferme à compter du 3 juillet 2025 (405\$ plus taxes) et un deuxième abonnement à l'essai jusqu'au premier septembre 2025 pour un second poste de travail, le tout permettant à la direction générale et à notre département de la trésorerie, de bénéficier de l'application Munys offerte par l'ADMQ à ses membres pour une période d'abonnement annuel.

=====

*Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.*

**Adoptée à l'unanimité**

**APPUI À LA FADOQ - RÉGION MAURICIE PROJET DE SOUTIEN AU CLUB FADOQ DES SECTEURS MASKINONGÉ ET MÉKINAC VISANT À VALORISER LA PARTICIPATION SOCIALE ET CITOYENNE / PROGRAMME QUÉBEC AMI DES AÎNÉS**

Résolution no 2025-07-166

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Paulin entend appuyer les initiatives destinées à valoriser la participation sociale et citoyenne;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du programme Québec ami des aînés la FADOQ - Région Mauricie a déposé un projet destiné au secteur Maskinongé et Mékinac correspondant aux orientations de la municipalité de Saint-Paulin;

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Dupuis,

APPUYÉ par Monsieur Yves Damphousse

ET RÉSOLU :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** soit confirmé l'appui de la municipalité de Saint-Paulin au projet de la FADOQ - Région Mauricie déposé dans le cadre du projet Québec ami des aînés.

**QUE** le maire, monsieur Claude Frappier, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Paulin, la lettre de soutien au projet QADQ en faveur des aînés destinée au secteur Maskinongé et Mékinac de la FADOQ – Région Mauricie.

=====

*Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.*

**Adoptée à l'unanimité**

### **PAROLE AU PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS**

À cette étape de la séance, le maire, Monsieur Claude Frappier, invite les personnes présentes à adresser leurs questions au conseil municipal.

Les personnes présentes ont entretenu le conseil municipal sur différents sujets notamment :

- L'état d'avancement des procédures judiciaires visant à permettre de corriger les problèmes d'accumulation d'eaux de surface sur la rue Plourde, suite aux interventions effectuées par une corporation privée sans permis, sur un fossé permettant l'écoulement naturel des eaux du secteur. Les citoyens sont informés que la municipalité suspend ses procédures jusqu'au 23 juillet 2025 afin de permettre si possible d'en arriver à un arrangement hors cour avec le contrevenant ciblé.
- Mention est faite qu'il y aurait lieu de procéder à l'enlèvement de la signalisation temporaire (arrêt stop au centre de la rue) à l'intersection de la rue Damphousse et Bergeron, puisqu'en l'absence de fréquentation scolaire dans le secteur durant l'été, cette signalisation n'est tout simplement pas requise.
- Mention est faite qu'il y aurait lieu de souligner l'excellence d'un citoyen natif de Saint-Paulin, Monsieur Ludovick Picotte, actuellement en camp de sélection professionnel pour un poste de joueur régulier dans une ligue de soccer de haut niveau en Italie. Il est envisagé de souligner l'issue de ce processus de sélection à l'occasion d'une prochaine publication du bulletin municipal l'ajout.

### **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 23 JUILLET 20H AFIN DE COMPLÉTER LES SUJETS RELATIFS AU MANDAT CONFIE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL, AVOCAT DE POURSUIVRE CERTAINS CONTREVENANTS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME ET AUX RÈGLES DU CODE CIVIL EN MATIÈRE D'ÉCOULEMENT DES EAUX**

Résolution no 2025-07-167

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Dupuis,

APPUYÉ par Monsieur Jacques Frappier

ET RÉSOLU :

**QUE** la séance soit ajournée pour poursuivre sous l'item **VARIA** les discussions n'ayant pu être traité à l'occasion de la présente séance débutée à 20h le 2 juillet 2025.

**QUE** cet ajournement soit fixé au 23 juillet 2025 20h à la salle Deschênes du centre multiservice Réal-U.-Guimond.

=====

*Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.*

**Adoptée à l'unanimité**

Le deuxième jour du mois de juillet 2025,

Signé : \_\_\_\_\_ maire

Signé : \_\_\_\_\_ greffier-trésorier

*Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Signé : \_\_\_\_\_ maire